

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2568

16 octobre 2012

### SOMMAIRE

Abacom S.A. ....	123252	Delaware Consulting S.A. ....	123260
AC Revocable Trust s.à r.l. ....	123254	D.S. Finance S.A. ....	123251
Actar International S.A. ....	123255	EMO P.E. 1 ....	123256
Actipar S.A. ....	123255	Ernst & Young ....	123245
Agatha Estates S.A. ....	123251	Ernst & Young Business Advisory Services .....	123239
Agatha Estates S.A. ....	123251	Ernst & Young Luxembourg ....	123245
Aladef (SPF) S.A. ....	123255	Ernst & Young Management ....	123248
Alges Sàrl ....	123259	Ernst & Young Services S.A. ....	123249
Allard Invest Brésil 2 S.A. ....	123218	Ernst & Young Tax Advisory Services ...	123239
Alliance Consulting Luxembourg S.A. ...	123260	Figeac Consulting S.A. ....	123249
Arana Property S.A. ....	123261	GEMS HR Consulting S.à r.l. ....	123246
Arana Property S.A. ....	123262	International Media Distribution (Luxem- bourg) S.à r.l. ....	123232
Arfran SPF ....	123262	JNAFparty ....	123225
Argia S.A. ....	123262	Major S.à r.l. ....	123225
Argia S.A. ....	123262	Negustori Europe S.A. ....	123228
Argulux Sàrl ....	123263	Neuheim Lux Group Holding V ....	123228
Argulux Sàrl ....	123263	New Nis Holdings S.à r.l. ....	123249
ARPM ....	123263	Saral Invest S.A. ....	123228
Athem Investments S.à r.l. ....	123264	S.J.M. Finance ....	123263
Athem Investments S.à r.l. ....	123264	Soprayte Benelux S.A. ....	123221
Avanti Invest SA ....	123264	Yellow Star S.A. ....	123221
Bender S.à r.l. ....	123249	York Finance (Luxembourg) S.à r.l. ....	123252
Boduhura Resort S.A. ....	123255	York Luxembourg Holdings International S.à r.l. ....	123218
Cavecan S.A. ....	123255	ZIT Holding S.A. ....	123224
Centre de Formation pour Conducteurs S.A. ....	123261	ZIT Holding S.A. ....	123225
Centroplast Europe S.A. ....	123240	Zyk S.A. ....	123225
CESAP ....	123229		
Compagnie de Révision ....	123229		
Corporate IV ....	123224		

**York Luxembourg Holdings International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 1.763.372.700,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 169.696.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Référence de publication: 2012121522/11.

(120164236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**Allard Invest Brésil 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 153.425.

In the year two thousand and twelve, on the fourteenth day of September.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of ALLARD INVEST BRESIL 2 S.A., a Luxembourg limited liability company (société anonyme) having its registered office in L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey, incorporated under Luxembourg law on 28 May 2010 pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 1370 of 3 July 2010.

The meeting is opened by Mrs. Annick BRAQUET, with professional address in Luxembourg, who presides the meeting and who designates as secretary and scrutineer Mr. Mathieu VILLAUME, with professional address in Luxembourg.

Once the board constituted the President declares and requests the undersigned notary to record that:

I.- The agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of the Sole Shareholder of his pre-emption right on subscription of new shares.
2. Increase of the share capital of the Company by a nominal amount of EUR 4,514,000 (four million five hundred and fourteen thousand euro) to raise it from its actual amount of EUR 31,000 (thirty one thousand euro) to EUR 4,545,000 (four million five hundred and forty five thousand euro) by way of the issuance of 45,140 (forty five thousand one hundred and forty) new shares, having a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each, and bearing the same rights and obligations as the existing shares.
3. Subscription of the 45,140 new shares by SRE CONSULTING S.A. by contribution in kind.
4. Subsequent amendment of article 5, paragraph 1 of the articles of association of the Company.
5. Miscellaneous.

II.- The shareholders present, the proxyholders of the represented shareholders and the number of shares they hold are indicated on the attendance list. This attendance list, after having been signed "ne varietur" by the attending shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the members of the board and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, after having been initialled "ne varietur" by the proxyholders of the appearing parties and the undersigned notary, shall also remain attached to the present deed.

III.- The whole share capital duly present or represented, the Meeting is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda of the Meeting.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder of the Company, ALLARD INVEST HOLDING BRESIL SARL, represented by Mr. Mathieu VILLAUME, prenamed, declares to waive its preemption right on subscription in the scope of the issuance of new shares by the Company which shall be subscribed by SRE CONSULTING S.A. as specified in the third resolution below.

*Second resolution*

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by a nominal amount of EUR 4,514,000 (four million five hundred and fourteen thousand euro) to raise it from its actual amount of EUR 31,000 (thirty one thousand euro) to EUR 4,545,000 (four million five hundred and forty five thousand euro) by way of the issuance of 45,140 (forty five thousand one hundred and forty) new shares, having a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each, and bearing the same rights and obligations as the existing shares.

123219

*Third resolution*  
*Subscription - Payment*

Thereupon, SRE CONSULTING S.A., having its registered office at 35 Avenue Monterey L-2163 Luxembourg, duly represented by its sole director, by Mr. Mathieu VILLAUME, prenamed,

declared to subscribe to the 45,140 (forty five thousand one hundred and forty) new shares and have them fully paid up by contribution of a Real Estate investment development project (the "Project"), as described in the report of the independent auditor hereinafter, evaluated into EUR 4,514,000 (four million five hundred and fourteen thousand euro).

The existence and the value of such Project has been justified towards the notary by a report dated of September 7, 2012 established by AUDIT CONSEIL SERVICES S.à r.l., independent auditors, having registered office at 283 route d'Arlon L-8011 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, concluding as follows:

«Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Project to be contributed does not correspond at least to the number and accounting value of the 45,140 new ordinary shares with a nominal value of EUR 100 each to be issued as consideration, representing a share capital increase of EUR 4,514,000.»

The said Report, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholders of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

*Fourth resolution*

The Meeting further resolves to amend article 5, paragraph 1 of the articles of association of the Company to reflect the resolutions taken under the above resolutions so that it shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The subscribed share capital is set at EUR 4,545,000 (four million five hundred and forty five thousand euro), represented by 45,545 (forty five thousand five hundred and forty five) shares having a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each."

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Corporation as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately EUR 3,700.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le quatorze septembre.

Par-devant, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALLARD INVEST BRESIL 2 S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 28 mai 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1370 du 3 juillet 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick BRAQUET, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I.- La présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Renonciation de l'actionnaire unique à son droit préférentiel de souscription.
2. Augmenter le capital de la société à concurrence d'un montant de EUR 4.514.000 (quatre millions cinq cent quatorze mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000.-(trente et un mille euros) à EUR 4.545.000 (quatre millions cinq cent quarante cinq mille euros) par l'émission de 45.140 (quarante cinq mille cent quarante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100.-(cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.
3. Souscription des 45.140 actions nouvelles par SRE CONSULTING S.A. par apport en nature.
4. Modifier l'article 5 des statuts de la Société.
5. Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur"

par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'actionnaire unique de la Société, ALLARD INVEST HOLDING BRESIL SARL, représentée par Monsieur Mathieu VILLAUME, prénommé, déclare renoncer à son droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'émission des nouvelles actions qui seront souscrites par SRE CONSULTING S.A. comme spécifié dans la 3<sup>e</sup> résolution ci-dessous.

*Seconde résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence d'un montant de EUR 4.514.000 (quatre millions cinq cent quatorze mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille euros) à EUR 4.545.000 (quatre millions cinq cent quarante-cinq mille euros) par l'émission de 45.140 (quarante-cinq mille cent quarante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100.-(cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Troisième résolution*

*Souscription - Libération*

Est alors intervenue aux présentes, SRE CONSULTING S.A., ayant son siège social à 35 Avenue Monterey L-2163 Luxembourg, ici représentée par son administrateur unique, Monsieur Mathieu VILLAUME, prénommé,

laquelle déclare souscrire les 45.140 (quarante-cinq mille cent quarante) actions nouvelles et les libérer entièrement par un apport en nature d'un projet d'investissement immobilier («le «Projet»), comme décrit dans le rapport du réviseur ci-après, évalué à un montant de EUR 4.514.000 (quatre millions cinq cent quatorze mille euros).

L'existence et la valeur de ce Projet ont été justifiées au notaire instrumentant dans un rapport établi en date du 7 septembre 2012 par AUDIT CONSEIL SERVICES S.à r.l., Réviseur d'Entreprises, ayant son siège social à 283 route d'Arlon L-8011 Strassen, qui conclut comme suit:

«Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Project to be contributed does not correspond at least to the number and accounting value of the 45,140 new ordinary shares with a nominal value of EUR 100 ach to

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

*Quatrième résolution*

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 4.545.000,- (quatre millions cinq cent quarante-cinq mille euros) représenté par 45.450 (quarante-cinq mille quatre cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ EUR 3.700.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, M. VILLAUME et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 septembre 2012. Relation: LAC/2012/43053. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2012.

Référence de publication: 2012123268/151.

(120164609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

---

**Yellow Star S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 42.607.

---

Les statuts coordonnés de la prédite société au 19 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 septembre 2012.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2012121524/13.

(120164198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Soprayte Benelux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 171.510.

---

STATUTS

L'an deux mille douze, le treize septembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société SOPRAYTE, société par actions simplifiée, enregistrée au RCS Paris sous le N° 531 573 897, ayant son siège social au 19 Rue Auguste Chabrières F-75015 Paris, représentée par son Président Monsieur Elie KAMEL, Gérant de société, né le 22 Décembre 1980 à Wadi Chahrour Alia (Liban) et demeurant à 157bis, Avenue Jean Jaurès F-92140 Clamart,

2) La société EDISYS S.A., enregistrée au RCS Luxembourg sous le N° B139924, ayant son siège social au 65, Route d'Esch L-3340 Huncherange, ici représentée par Monsieur Anthony CHOTARD, Administrateur, né le 21 octobre 1975 à Saint Dizier (F) et demeurant professionnellement à 65, Route d'Esch L-3340 Huncherange,  
en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOPRAYTE BENELUX SA

Le siège social est établi à Clervaux.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente en gros, demi-gros et détails de produits manufacturés, notamment la distribution de coques plastiques pour clés et boutons par le biais de commerce électronique ainsi que toutes les opérations commerciales, mobilières ou immobilières, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société pourra prêter tous services dans le domaine de l'intermédiation commerciale et industrielle ainsi que dans les domaines informatiques, gestion d'entreprises, marketing, sponsoring et exploitation de marques et brevets. Elle est autorisée à effectuer des prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres ou droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens

meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille euro (€ 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) par action.

Les actions peuvent être des actions nominatives ou des actions au porteur. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et révocables à tout moment. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société n'a qu'un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur. Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet de pouvoir identifier les participants. Ces moyens de communication doivent satisfaire aux caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion et sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par ces moyens de télécommunication est réputée avoir été tenue au siège social.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peut être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront arrêtés par le Conseil d'administration. La délégation à un membre du Conseil d'administration entraîne l'obligation pour le conseil d'administration de faire rapport chaque année à l'assemblée générale ordinaire sur le salaire, les frais et autres avantages accordés au délégué. La société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration authentiques ou sous seing privé. Le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

**Art. 6.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale statuaire se réunit au siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 9.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant. Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que ce produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables. Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.



L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

**Art. 11.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 12.** Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2012.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant pré qualifié déclare souscrire les actions comme suit:  
 Société SOPRAYTE, société par actions simplifiée, prénommée ..... 307 actions  
 Société EDISYS S.A. „prénommée ..... 3 actions

Toutes ces actions ont été immédiatement et totalement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de trente-et-un mille euro (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de € 1.800,

#### *Assemblée générales extraordinaire*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3). Le nombre des commissaires est fixé à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs
  - 1) Monsieur Elie KAMEL, né le 22 Décembre 1980 à Wadi Chahrour Alia (Liban) et demeurant à 157bis, Avenue Jean Jaurès F-92140 Clamart;
  - 2) Monsieur Teddy KAMEL, né le 29 novembre 1976 à Beyrouth (Liban), demeurant au 157bis, Avenue Jean Jaurès F-92140 Clamart;
  - 3) EDISYS SA, société anonyme enregistrée au RCS Luxembourg sous le N° B 139924, ayant son siège social au 65, Route d'Esch L-3340 Huncherange, agissant par son représentant permanent Monsieur Anthony CHOTARD, Administrateur, né le 21 octobre 1975 à Saint Dizier (F) et demeurant professionnellement à 65, Route d'Esch L-3340 Huncherange,
- 3.- Est appelé aux fonctions d'administrateur délégué  
 Monsieur Elie KAMEL, né le 22 Décembre 1980 à Wadi Chahrour Alia (Liban) et demeurant à 157bis, Avenue Jean Jaurès F-92140 Clamart
- 4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:  
 FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE LUXEMBOURG S.A. Siège social: 1, Rue de l'Eglise L-3391 Peppange RCS Luxembourg B 61212
- 5.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.
- 6.- L'adresse du siège social est fixée à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

*Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états ou demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. KAMEL, A. CHOTARD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 septembre 2012. Relation: LAC/2012/43050. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 septembre 2012.

Référence de publication: 2012121465/163.

(120163898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**ZIT Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 149, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 78.283.

Le Bilan au 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012121525/10.

(120163983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**Corporate IV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 141.161.

*Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 20. September 2012*

Herr Klaus-Michael Vogel legt sein Mandat als Mitglied und Vorsitzender des Verwaltungsrates mit Wirkung zum 19. September 2012 nieder. Herr Michael Koschatzki legt ebenfalls sein Mandat als Mitglied des Verwaltungsrates mit Wirkung zum 19. September 2012 nieder.

Der Verwaltungsrat beschließt, dass mit Wirkung vom 19. September 2012

Frau Doris Marx, berufsansässig in L-1115 Luxembourg, 2, Boulevard Konrad Adenauer, für Herrn Klaus-Michael Vogel, berufsansässig in L-1115 Luxembourg, 2, Boulevard Konrad Adenauer, in den Verwaltungsrat aufgenommen wird.

Der Verwaltungsrat beschließt, dass mit Wirkung vom 19. September 2012

Herr Markus Kohlenbach, berufsansässig in D-60327 Frankfurt, Mainzer Landstraße 178-190, für Herrn Michael Koschatzki, berufsansässig in D-60327 Frankfurt, Mainzer Landstraße 178-190, in den Verwaltungsrat aufgenommen wird.

Die Bestellung von Frau Doris Marx und Herrn Markus Kohlenbach muss von der nächstfolgenden Gesellschafterversammlung bestätigt werden.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft setzt sich demnach ab dem 19. September 2012 wie folgt zusammen:

Doris Marx (Vorsitzende)

Manfred Bauer

Markus Kohlenbach

Silvia Wagner

Die Verwaltungsratsmitglieder nehmen zur Kenntnis, dass die Mandate sämtlicher Mitglieder des Verwaltungsrates anlässlich der ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2017 stattfindet, enden.

Die Verwaltungsratsmitglieder beschließen ferner, dass Frau Doris Marx für die Dauer ihres Mandates zur Vorsitzenden des Verwaltungsrates gewählt ist.



DWS Investment S.A. (Verwaltungsgesellschaft)

Klaus Frank / Hans Bauschert

Référence de publication: 2012123357/30.

(120164419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

---

**ZIT Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 149, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 78.283.

Le Bilan au 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012121526/10.

(120163984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Zyk S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.014.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012121527/9.

(120164024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Major S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5280 Sandweiler, Z.I. Scheidhof.

R.C.S. Luxembourg B 159.075.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 17 juillet 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 17 août 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012121544/13.

(120162854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

---

**JNAFparty, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-7231 Helmsange, 40, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg F 9.280.

—  
STATUTS

Entre les soussignés:

- Navarro Michel-ange

40, rue de l'industrie

L- 7231 Helmsange

Agent de sécurité - Ministère de l'accueil et de l'intégration

Française

- Simonetti Francesco

18, rue Michel Weber

L-9089 Ettelbruck

Agent de sécurité - Dussmann Service

Italienne

- Leisen Céline

23, rue de Luxembourg

L-6195 Imbringen

Etudiante en Management des Unités Commerciales

Française

Et toutes celles ou ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

### I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination "JNAFparty" association sans but lucratif, en abrégé "JNAFparty"

**Art. 2.** L'association a pour objet de:

1- de regrouper des personnes de toutes nationalités désireuses de collaborer de manière générale à des activités culturelles et de Co-développement et plus particulièrement à des activités évènementielles.

2- de promouvoir des activités favorisant le divertissement pour tout type d'évènements professionnels et particuliers;

3- L'association à pour but de promouvoir les cultures musicales traditionnelles et électroniques.;

4- de favoriser les contacts et échanges afin de donner naissance a un évènement en garantissant une qualité élevée et une diversité des animations;

**Art. 3.** L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

**Art. 4.** L'association a son siège social au 40, rue de l'industrie L-7231 Helmsange. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-duché du Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 5.** La durée de l'association est illimitée.

### II. Exercice social

**Art. 6.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.

### III. Membres

**Art. 7.** Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration a la suite d'une demande formulée de manière écrite ou verbale.

**Art. 8.** Les membres s'engagent à respecter le principe et l'objet de l'association, ainsi que les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

**Art. 9.** Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 6 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

**Art. 10.** Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. À partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

**Art. 11.** La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

### IV. Cotisations

**Art. 12.** Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le montant de cette cotisation annuelle ne peut être supérieur à 100 euros.

**Art. 13.** L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

### V. Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit en proposant un ordre du jour au conseil d'administration.

**Art. 15.** La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée Générale, moyennant courrier postale ou électronique et affichage devant mentionner l'ordre du jour proposé.

**Art. 16.** Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

**Art. 17.** L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- la modification des statuts et règlement interne;

- la nomination et révocation des administrateurs et des éventuels réviseurs de caisse;
- l'approbation des budgets et comptes;
- la dissolution de l'association.

**Art. 18.** Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par voie postale ou courrier électronique. Elles sont conservées dans un registre au siège de l'association et signées par un membre du conseil d'administration; elles sont consultables par les membres associés et personnes tiers.

## VI. Administration

**Art. 19.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. La durée de leur mandat est de 3 ans. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants: le président représente l'association, le secrétaire est le responsable des écrits de l'association, le trésorier gère les comptes.

**Art. 20.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou à la demande de deux tiers de ses membres. Il ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents. Toute décision est prise à la majorité simple des membres élus.

**Art. 21.** Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

**Art. 22.** Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

**Art. 23.** Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

**Art. 24.** Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur,
- l'autofinancement

## VII. Budget, Comptes et Surveillance

**Art. 25.** Le Conseil d'Administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les comptes de recettes et de dépenses de l'exercice écoulé de même que le bilan établi à la fin de l'exercice écoulé. L'exercice social coïncide avec l'année civile. Le Conseil d'Administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale également le budget de l'exercice en cours.

**Art. 26.** Le trésorier tient la comptabilité de l'Association.

Les livres et les comptes sont clôturés chaque année à l'expiration de l'exercice social, c'est-à-dire au 31 décembre. Le Conseil d'Administration soumet tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé, ainsi que le budget pour l'exercice suivant. L'approbation des comptes par l'assemblée générale vaut décharge pour le Conseil d'Administration.

**Art. 27.** L'association est engagé par la signature conjointe de deux membres dont obligatoirement celle du président. La gestion administrative courante est confiée au secrétaire général qui peut signer seul. Le trésorier gère les comptes. Le trésorier et le président sont les seuls ayant accès au compte bancaire de l'association.

## VIII. Modification des statuts, Dissolution et Liquidation

**Art. 28.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

**Art. 29.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association ayant des buts similaires.

### VIII. Dispositions finales

**Art. 30.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Ainsi fait à Helmsange-Luxembourg, le 18 septembre 2012.

Signatures

*Les membres fondateurs*

Référence de publication: 2012124919/130.

(120165014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

---

#### **Neuheim Lux Group Holding V, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 137.498.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 12 juillet 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 août 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012121547/13.

(120162777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

---

#### **Saral Invest S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 90.968.

Nous vous informons par la présente que la société mentionnée sous rubrique n'est plus domiciliée à notre adresse depuis le 18 septembre 2012.

Le 18 septembre 2012.

SGG S.A.

Corinne BITTERLICH / Betty PRUDHOMME

*Senior Vice President / Senior Vice President*

Référence de publication: 2012123237/12.

(120163277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

---

#### **Negustori Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 110.229.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Strassen 7 août 2012 à 11H00*

#### *Résolutions*

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des Administrateurs en fonction soit:

Monsieur Albert DELHAYE, domicilié au 20 rue de Merdorp B-4219 Wasseiges, Monsieur David VANBIERVLIET, domicilié au 30 Groeningenstraat B-8500 Kortrijk.

Les mandats des Administrateurs sont reconduits avec effet rétroactif à partir de l'Assemblée Générale de l'année 2011 jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée décide de reconduire le mandat du Commissaire en fonction:

La société VAN CAUTER-SNAUWAERT & CO Sarl, ayant son siège social au 80, rue des Romains L-8041 STRASSEN

Le mandat du Commissaire est reconduit avec effet rétroactif à partir de l'Assemblée Générale de l'année 2011 jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Strassen le 7 août 2012 à 12H00

Résolution unique

Le conseil d'Administration décide à l'unanimité de reconduire avec effet rétroactif à partir de l'Assemblée Générale de l'année 2011 le mandat d'Administrateur-délégué de Monsieur Albert DELHAYE jusqu'à l'Assemblée Générale de l'année 2014.

L'Administrateur-délégué pourra engager la société par sa seule signature.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NEGUSTORI EUROPE S.A.

Référence de publication: 2012123678/29.

(120164400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

---

**Compagnie de Révision, Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 32.665.

---

La liste des signataires autorisés au 1<sup>er</sup> juillet 2012 de la Société a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012123243/13.

(120164217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**CESAP, Société Anonyme.**

Siège social: L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuenger Heck.

R.C.S. Luxembourg B 171.491.

---

STATUTS

L'an deux mille douze, le douze septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Madame Touria YOUSFI, employée privée, née à Creil (France) le 10 juillet 1982, demeurant à F-57280 Maizières-lès-Metz, 16, avenue Fuies Ferry.

Laquelle comparante a requis le notaire soussigné de dresser acte l'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté es statuts comme suit.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «CESAP».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Schifflange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes activités se rapportant directement ou indirectement à la pratique de l'activité physique et du sport en relation avec la prévention de la santé ainsi que la tenue et l'organisation de séminaires et de stages relatifs au thème de l'activité physique, du sport et de la santé.

La société a également pour objet le commerce de produits associés à l'activité principale, tels que vêtements de sport, articles et accessoires liés au domaine du sport, du bien-être et de la santé, le commerce de produits alimentaires liés à l'activité physique et sportive ainsi que la création, l'organisation et la production d'événements de tout genre.

La société a aussi pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société peut emprunter sous toutes les formes et accorder tous cautionnements ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.



**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

### Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2013.

*Souscription - Libération*

Toutes les actions ont été souscrites par Madame Touria YOUSFI, préqualifiée.

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (€ 7.750.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros (€ 1.250.-).

*Décisions de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- 1) L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir Madame Touria YOUSFI, préqualifiée.
- 2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée "COSELUX S.à r.l.", avec siège social à L-3844 Schifflange, Z. I. Letzebuenger Heck, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 65.949.

3) Les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

4) Le siège de la société est fixé à L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuenger Heck.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: YOUSFI, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 14 septembre 2012. Relation: CAP/2012/3481. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): NEU.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 septembre 2012.

A. WEBER.

Référence de publication: 2012123242/165.

(120163567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**International Media Distribution (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 171.536.

—  
STATUTES

In the year two thousand twelve, on the seventh day of September.

Before us, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Verenigin Limited a company duly incorporated under the laws of Cyprus, with registered office at Theklas Lysioti, 35, Eagle Star House, 5<sup>th</sup> floor, 3030 Limassol, Cyprus with registration number 303035;

here represented by Mrs. Eva Mertes, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1. Form.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10<sup>th</sup>, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2. Corporate name.** The Company will have the name "International Media Distribution (Luxembourg) S.à r.l." (hereafter the "Company").

**Art. 3. Corporate objects.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises which form part of the same group of companies as the Company any support, loans, advances, guarantees or any other type of finance transactions.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 5. Registered office.** The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6. Capital.** The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) represented by TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED (12,500) shares with a par value of ONE EURO (1.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7. Changes on capital.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 21 of these Articles.

**Art. 8. Rights and duties attached to the shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

**Art. 9. Indivisibility of shares.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10. Transfer of shares.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

In the event that the shares are held in plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11. Events affecting the company.** The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12. Managers.** The Company shall be managed by a Board of Managers (class A and class B managers) composed of at least two Managers who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an undetermined period of time.

Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each Manager may as well resign.

While appointing the Manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the Manager(s).

The sole shareholder or the shareholders, as the case may be, decide upon the compensation of each Manager.

**Art. 13. Bureau.** The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the Managers present at the meeting.

The Board of Managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the Board of Managers.

**Art. 14. Meetings of the Board of Managers.** Meetings of the Board of Managers are called by the chairman or two members of the Board.

At least 24 hours before a meeting of the Board of Managers is to take place, notice must be sent to each Manager advising them of the place, the day, the hour specified and purpose of the meeting.

The Board of Managers may only proceed to business if the majority of its members are present or represented and may only vote on those matters specified in the meeting notice.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the Board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the Board are taken by a majority of the Managers attending or represented at the meeting.

A Manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board shall be obliged to inform the Board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the Board.

In the event of a member of the Board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the Board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a Manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the Managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the Managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

**Art. 15. Minutes - Resolutions.** All decisions adopted by the Board of Managers will be recorded in minutes signed by two managers jointly. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

**Art. 16. Powers.** The Board of Managers are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

**Art. 17. Delegation of powers.** The Managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members.

The Managers may further delegate specific powers to any Manager or other officers.

The Managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

**Art. 18. Representation of the Company.** The Company shall be bound only by the the joint signature of any class A Manager together with any class B Manager of the Company.

**Art. 19. Liability of the managers.** The Manager or the Managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 20. Events affecting the Managers.** The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a Manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

**Art. 21. Decisions of the shareholders.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

**Art. 22. Financial year.** The Company's year starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December of the same year.

**Art. 23. Financial statements.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the Manager, or in case of plurality of Managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 24. Allocation of profits.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the Manager or the Board of Managers.
2. These accounts show share premium or a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the shareholders.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 25. Dissolution - Liquidation.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 26. Matters not provided.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Transitory provision*

The first financial year shall start on the date of the incorporation and end on December 31<sup>st</sup>, 2012.

*Subscription - Payment*

The Articles of the Company having thus been drawn up, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 183 of the law of August, 15, 1915, on commercial companies, as amended have been observed.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

*Resolutions of the sole shareholder*

- 1) The Company will be managed by the following managers:
  - a) Mrs. Barbara Neuerburg, class B Manager, born in Krumbach, Germany on the 18 day of May 1979, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;
  - b) Mr. Wim Rits, class A Manager, born in Merksem, Belgium on the 14<sup>th</sup> day of June 1970 with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;
- 2) The address of the corporation is fixed at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le septième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Verenigin Limited une société de droit de Chypre dont le siège est établi à Theklas Lysioti, 35, Eagle Star House, 5<sup>th</sup> floor, 3030 Limassol, Cyprus enregistrée sous le numéro 303035,

ici représentée par Mme Eva Mertens, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2. Dénomination.** La Société aura la dénomination: "International Media Distribution (Luxembourg) S.à r.l." (ci-après "La Société").

**Art. 3. Objet.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances, garanties ou tout autre type de transactions financières.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers en relation avec son objet ou pouvant en favoriser l'accomplissement.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7. Modification du capital social.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs



droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10. Cession de parts sociales.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où les parts sociales sont détenues par plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11. Evénements affectant la Société.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12. Gérance.** La Société est gérée et administrée par un gérant unique ou par un conseil de gérance composé de deux gérants de catégorie A et de catégorie B, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

**Art. 13. Bureau.** Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

**Art. 14. Réunions du conseil de gérance.** Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnée dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

**Art. 15. Procès-verbaux - Décisions.** Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux par la signature conjointe de deux gérants. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

**Art. 16. Pouvoirs.** Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

**Art. 17. Délégation de pouvoirs.** Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

**Art. 18. Représentation de la Société.** La Société ne sera engagée que par la signature conjointe de deux gérants dont un de catégorie A et un de catégorie B.

**Art. 19. Evénements affectant la gérance.** Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

**Art. 20. Responsabilité de la gérance.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

**Art. 22. Année sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 23. Bilan.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 24. Répartition des bénéfices.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 25. Dissolution, Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 26. Dispositions générales.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

#### *Souscription - Libération*

La partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales et les avoir libérées à concurrence de la totalité par un apport en espèce, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) est désormais à la disposition de la société sous les signatures autorisées.

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000,-).

*Résolutions de l'associé unique*

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
  - a) Madame Barbara Neuerburg, Gérante de catégorie B, née le 18 mai 1979 à Krumbach, Allemagne, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;
  - b) Mr. Wim Rits, Gérant de catégorie A, né le 14 juin 1970 à Merksem, Belgique avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;
- 2) L'adresse de la Société est fixée au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Mertes, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2012. Relation: LAC/2012/42384. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2012

Référence de publication: 2012123525/362.

(120164714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

---

**Ernst & Young Business Advisory Services, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 88.074.

—  
EXTRAIT

La liste des signataires autorisés au 1<sup>er</sup> juillet 2012 de la Société a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012123244/14.

(120164210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Ernst & Young Tax Advisory Services, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 7, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 88.073.

—  
EXTRAIT

La liste des signataires autorisés au 1<sup>er</sup> juillet 2012 de la Société a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012123245/14.

(120164194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Centroplast Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4802 Rodange, Pôle Européen de Développement.

R.C.S. Luxembourg B 159.179.

In the year two thousand and twelve, on the seventh day of September.

Before Maître Paul DECKER, residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company "CENTROPLAST EUROPE S.A.", with registered office in L-4802 Rodange, Pôle Européen de Développement, incorporated by a deed of the notary Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, on the February 9<sup>th</sup> 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Associations et des Sociétés number 1066 of the May 20<sup>th</sup>, 2011,

registered at the companies and Trade Register of Luxembourg under section B number 159.179.

The meeting is presided by Mrs Géraldine NUCERA, notary clerk, residing at L-2740 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Virginie PIERRU, notary clerk, residing at L-2740 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer M. Marc THEISEN, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- Increase of the Company's capital by an amount of two million euros (EUR 2,000,000.-), so as to raise it from its present level of three hundred thousand euros (EUR 300,000.-) to two million and three hundred thousand euros (EUR 2,300,000.-).

2.- Creation and issue of two million (2,000,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Shares") with the same rights and obligations as the existing shares.

3.- Subscription and payment of the two million (2,000,000) New Shares.

4.- Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the Articles of incorporation.

5.- Modification of article 13 of Articles concerning powers of the General Meeting of the Company.

6.- Modification of article 14 of Articles concerning the Annual General Meeting of the shareholders and others meeting.

7.- Modification of article 15 of Articles about Notice, quorum, convening notices, powers of attorney and vote.

8.- Renumbering the following articles 13, 14, 15, 16 and 17 of Articles of Incorporation.

9.- Miscellaneous.

II. The shareholder represented, the number of his shares are shown on an attendance list; this attendance list, which signed "ne varietur" by the proxyholder of the represented shareholder, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authority.

The proxy given by the represented shareholder after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III. The entire share capital is represented, it could be ignored convocations, the sole shareholder represented is duly convened and declaring having been aware items of the agenda was communicated in advance.

IV. The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolution:

*First resolution*

The meeting resolves to increase the share capital by two million euros (EUR 2,000,000.-) so as to raise it from its present amount of three hundred thousand euros (EUR 300,000.-) up to two million three hundred thousand euros (EUR 2,300,000.-).

*Second resolution*

The general meeting decides to create and issue two million (2,000,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "New Shares") with the same rights and obligations as the existing shares.

*Third resolution*

*Intervention - Subscription - Liberation*

The two million (2,000,000) new shares were all fully subscribed by the sole shareholder and paid up by contribution in cash to the extent fifty per cent (50%), so that the amount of one million euros (EUR 1,000,000.-) is at the free disposal of the company, as it has been proven to the undersigned notary, who states it.

*Fourth resolution*

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation in order to reflect such action, and to give it the following wording:

" **Art. 5. (1<sup>st</sup> paragraph).** The share capital is set at two million three hundred euros (EUR 2,300,000.-), represented by two million three hundred (2,300,000) shares with a par value of one euros (EUR 1.-) each."

*Fifth resolution*

The general meeting modifies article 13 concerning powers of the General Meeting of the Company and to give it the following wording:

" **Art. 13. Powers of the General Meeting of the Company.** As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company."

*Sixteenth resolution*

The general meeting modifies article 14 of Articles concerning the Annual General Meeting of the shareholders and others meeting, and to give it the following wording:

" **Art. 14. Annual General Meeting of the shareholders - Other Meetings.** The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the April 30 at 11.00 am. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting."

*Seventeenth resolution*

The general meeting modifies article 15 of Articles about Notice, quorum, convening notices, powers of attorney and vote and to give it the following wording:

" **Art. 15. Notice, quorum, convening notices, powers of attorney and vote.** The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

The Board or, as the case may be, the Sole Director, as well as the statutory auditor(s) or, if exceptional circumstances require so, any two directors acting jointly may convene a general meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month, if shareholders representing one-tenth of the capital require it in writing, with an indication of the agenda. One or more shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital may require the entry of one or more items on the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least 5 (five) days before the relevant General Meeting.

Convening notices for every General Meeting shall contain the agenda and shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of eight days, and eight days before the meeting, in the Official Journal (Mémorial) and in a Luxembourg newspaper. Notices by mail shall be sent eight days before the meeting to registered shareholders, but no proof need be given that this formality has been complied with. Where all the Shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters only.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted in a General Meeting where at least one half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, as the case may be, the text of those which concern the objects or the form of the Company. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published

twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Official Journal (Mémorial) and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes expressed at the relevant General Meeting. Votes relating to Shares for which the shareholder did not participate in the vote, abstain from voting, cast a blank (blanc) or spoilt (nul) vote are not taken into account to calculate the majority.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person who need not be a shareholder as its proxy in writing whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletins) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (ii) the indication of the Shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. In order to be taken into account, the original voting bulletins must be received by the Company 24 (twenty-four) hours before the relevant General Meeting.

The president of the Board presides the General Meeting. If the president of the Board is not present in person, the shareholders will elect a chairman pro tempore for the relevant General Meeting. The chairman shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the General Meeting's bureau.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the bureau of the General Meeting and by any shareholder who wishes to do so.

However, where decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board or any two other directors."

#### *Eighteenth resolution*

The general meeting decides to renumber the following articles 13, 14, 15, 16 and 17 of Articles of Incorporation of the company.

#### *Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at two thousand and seven hundred Euros (EUR 2,700.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

WHEREOF The present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le sept septembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CENTROPLAST EUROPE S.A.", avec siège social à L-4802 Rodange, Pôle Européen de Développement, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et des Sociétés numéro 1066 du 20 mai 2011,

Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 159.179.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Géraldine NUCERA, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc THEISEN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:



*Ordre du jour:*

- 1.- Augmentation du capital social à concurrence de deux million d'euros (2.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trois cent mille euros (300.000,- EUR) à deux million trois cent mille euros (2.300.000,- EUR).
- 2.- Création et émission de deux million (2.000.000) d'actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
- 3.- Souscription et libération des actions nouvelles.
- 4.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.
- 5.- Modification de l'article 13 des statuts concernant les pouvoirs de l'Assemblée Générale de la société.
- 6.- Modification de l'article 14 des statuts concernant l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires et des autres assemblées.
- 7.- Modification de l'article 15 des statuts concernant les convocations, quorum, les procurations et votes.
- 8.- Renumérotation subséquente des articles suivants 13, 14, 15, 16 et 17 des statuts de la société.
- 9.- Divers.

II. Que l'actionnaire représenté à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'il possède ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée "ne varietur" par le mandataire de l'actionnaire représenté, par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La procuration de l'actionnaire représenté après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentant

III. L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. La présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

La Présidente soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trois cent mille euros (300.000,- EUR) à deux million trois cent mille euros (2.300.000,- EUR).

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de créer et d'émettre deux millions (2.000.000) d'actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Troisième résolution*

*Intervention – Souscription - Libération*

Les deux millions (2.000.000) d'actions nouvelles ont toutes été entièrement souscrites par l'actionnaire unique et libérées par un apport en numéraire à raison de cinquante pour cent (50%) de sorte que la somme de un million d'euros (1.000.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

*Quatrième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le 1<sup>er</sup> premier paragraphe de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5 (1<sup>er</sup> paragraphe).** Le capital social est fixé à deux million trois cent mille euros (2.300.000,- EUR), représenté par deux million trois cent mille (2.300.000) actions, chacune d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR)."

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale modifie l'article 13 des statuts concernant les pouvoirs de l'Assemblée Générale de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 13. Pouvoirs de l'Assemblée Générale de la Société.** Aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul actionnaire, l'actionnaire unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Dans ces articles, les décisions prises ou pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale seront une référence aux décisions prises ou pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un seul actionnaire. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de minutes.

Dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs à toutes les opérations de la Société."

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale modifie l'article 14 des statuts concernant l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires et des autres assemblées pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 14. Assemblée générale annuelle des actionnaires - Autres réunions.** L'Assemblée Générale annuelle se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social qui peut être spécifié dans l'avis de convocation de la réunion, le 30 avril à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si, de l'avis unanime et définitif du conseil, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Les autres assemblées des actionnaires de la Société peuvent être tenues aux lieu et heure qui seront spécifiés dans les avis de convocation de la réunion.

Tout actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler les uns aux autres, (iii) la transmission de la réunion est effectuée sur une base continue et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer, et participer à une réunion par ces moyens équivalant à une présence en personne à une telle réunion.”

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale modifie l'article 15 des statuts concernant les convocations, quorum, les procurations et votes pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 15. Convocation, quorum, les convocations, les procurations et vote.** Les délais de préavis et de quorum prévus par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées générales, sauf disposition contraire.

Le Conseil ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique, ainsi que le commissaire (s) ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent, deux administrateurs agissant conjointement, peuvent convoquer une assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant un dixième du capital l'exigent par écrit, avec indication de l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit peut ou peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points de l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande doit être adressée à la Société au moins 5 (cinq) jours avant l'Assemblée Générale.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et prennent la forme d'annonces insérées deux fois, avec un intervalle minimum de huit jours et huit jours avant l'assemblée, dans le Journal officiel (Mémorial) et dans un journal luxembourgeois. Des lettres missives sont adressées, huit jours avant l'assemblée, aux actionnaires en nom, mais sans qu'une preuve doive être donnée que cette formalité a été remplie. Si toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées. Sauf si autrement est requis par la loi ou par les présents statuts, les résolutions des Assemblées Générale dûment convoquées seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une Assemblée Générale où au moins la moitié du capital social est représentée et où l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui concernent les objets ou la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prescrites par les articles, au moyen d'annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant la réunion au Journal officiel (Mémorial) et dans deux journaux luxembourgeois. Une telle convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et les résultats de la réunion précédente. La seconde assemblée pourra valablement délibérer quelque soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, doivent être effectuées par au moins deux tiers des votes exprimés lors de l'Assemblée Générale. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, à s'abstenir de voter, jeter un blanc (blanc) ou nuls (nul) vote ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale en nommant une autre personne qui n'a pas besoin d'être un actionnaire comme son mandataire, par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par e-mail à laquelle une signature électronique (qui est valable en vertu de la loi luxembourgeoise) est fixé.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une assemblée générale, et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion peut être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que les bulletins de vote incluent (i) le nom, le prénom, l'adresse et la signature de l'actionnaire concerné, (ii) la indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exerce son droit, (iii) l'ordre du jour énoncé dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque point de l'ordre du jour. Pour être pris en compte, les formulaires originaux devront être reçus par la Société 24 (vingt-quatre) heures avant l'Assemblée Générale. Le président du conseil préside l'assemblée générale. Si le président du Conseil n'est pas présent en personne, les actionnaires éliront un président pro tempore de l'Assemblée Générale. Le président nomme un secrétaire et les

actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau de l'Assemblée Générale. Le procès-verbal de l'Assemblée Générale sera signé par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui souhaite le faire.

Cependant, lorsque les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux autres administrateurs.”

*Huitième résolution*

L'assemblée générale renumérote les articles suivants 13, 14, 15, 16 des statuts de la société.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux mille sept cent euros (2.700,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des même comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. NUCERA, V. PIERRU, M. THEISEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 septembre 2012. Relation: LAC/2012/42329. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2012.

Référence de publication: 2012123371/296.

(120164766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

---

**Ernst & Young, Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 47.771.

—  
EXTRAIT

La liste des signataires autorisés au 1<sup>er</sup> juillet 2012 de la Société a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012123247/14.

(120164195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**Ernst & Young Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 88.019.

—  
La liste des signataires autorisés au 1<sup>er</sup> juillet 2012 de la Société a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012123248/13.

(120164212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---

**GEMS HR Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 6, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 171.533.

---

**STATUTS**

L'an deux mille douze, le cinq septembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

**ONT COMPARU:**

1. Madame Jamak HUECK-BASHIRI, née le 5 mars 1972 à Teheran, Iran, demeurant à L-4463 Soleuvre, 36, rue Prince Jean.

2. Monsieur Thomas HUECK, né le 1<sup>er</sup> avril 1973 à Augsburg, Allemagne, demeurant à L-4463 Soleuvre, 36, rue Prince Jean,

Ici représenté par Madame Jamak HUECK-BASHIRI, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

3. Monsieur Joubin BASHIRI, né le 4 novembre 1977 à Isfahan, Iran, demeurant à L-4390 Pontpierre, 77, rue d'Europe;

Ici représenté par Madame Jamak HUECK-BASHIRI, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

4. La société anonyme BEAR Group S.A., établie et ayant son siège social à L-1645 Luxembourg, 6, Montée du Grund, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.512,

Ici représentée par Madame Jamak HUECK-BASHIRI, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant, es qualités qu'il agit, et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, dûment présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer:

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée dénommée "GEMS HR Consulting S.à r.l.", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

**Art. 2.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises, sociétés luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, la souscription ou toute autre manière, ainsi que le transfert par la vente, l'échange, ou d'une autre manière, de titres de toutes sortes ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille ainsi que l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion pour son propre compte d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

En outre la Société peut garantir, accorder des prêts ou assister des sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt direct ou indirect ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut pour son propre compte ou pour le compte de tiers, exercer toutes activités commerciales, industrielles ou financières qu'elle considère comme nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social ou qui sont directement ou indirectement liés à son objet social.

En outre la Société aura comme objet l'activité de conseiller en recherche, en recommandation et en recrutement pour le compte de tierces personnes de cadres, spécialistes et d'autres personnes; l'analyse de personnalité et de potentiel; les conseils et l'organisation de formation, les conseils et management-organisation-ressources humaines et autres activités connexes susceptibles d'améliorer le rendement des clients de la société.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg). Par une décision du gérant le siège social peut être transféré au sein de la commune.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euro (1,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

### **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 9.** La Société est administrée par un seul gérant, associé ou non, nommé et révocable à tout moment et sans justification par l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique qui fixe ses pouvoirs et ses rémunérations.

Vis-à-vis des tiers et dans le cadre de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 19.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

*Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, représentés comme dit ci-avant, déclare souscrire les parts sociales à hauteur des seuils ci-dessous:

Nom de l'associé	Nombre de parts sociales
Madame Jamak HUECK-BASHIRI . . . . .	6.875 parts sociales
Monsieur Thomas HUECK . . . . .	1.875 parts sociales
Monsieur Joubin BASHIRI . . . . .	1.250 parts sociales
Bear Group S.A. . . . .	<u>2.500 parts sociales</u>
TOTAL . . . . .	12.500 parts sociales

L'intégralité des parts sociales a été libérée entièrement par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros (EUR 1.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les comparants prémentionnés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes en tant qu'associés de la Société:

1. Le siège social est établi à L-1251 Luxembourg, 6 avenue du Bois.
2. Monsieur Thomas HUECK, né le 1<sup>er</sup> avril 1973 à Augsburg, Allemagne, demeurant à L-4463 Soleuvre, 36, rue Prince Jean, est nommé comme gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Hueck-Bashiri, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 septembre 2012. Relation: LAC/2012/41463. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Référence de publication: 2012123502/135.

(120164563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

---

**Ernst & Young Management, Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 88.089.

—  
EXTRAIT

La liste des signataires autorisés au 1<sup>er</sup> juillet 2012 de la Société a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012123249/14.

(120164206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

---



**Ernst & Young Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 69.847.

—  
EXTRAIT

La liste des signataires autorisés au 1<sup>er</sup> juillet 2012 de la Société a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012123250/14.

(120164200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**Figec Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 13, Côte d'Eich.  
R.C.S. Luxembourg B 46.509.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 juillet 2012*

- de ne pas pourvoir au remplacement du mandat d'administrateur de VATILLY S.A., liquidée
- E.F.L. European Fiduciary of Luxembourg Sàrl, R.C. B n° 114.396, ayant son siège social au 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg est nommé commissaire aux comptes en remplacement de Premium Advisory Partners S.A. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2013

Pour extrait sincère et conforme

FIGEAC CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2012123252/15.

(120164224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**Boduhura Resort S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 91.707.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BODUHURA RESORT S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012123340/11.

(120164583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

**New Nis Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rolligergrund.  
R.C.S. Luxembourg B 170.784.

Name of the subscribing entity

Shares to be subscribed

	A1	A2	B1	B2	C1
	Tracker	Tracker	Tracker	Tracker	Tracker
	Shares	Shares	Shares	Shares	Shares
KKR 2006 FUND (OVERSEAS), LIMITED					
PARTNERSHIP . . . . .	-	-	-	-	-
KKR E2 INVESTORS L.P. . . . .	-	-	-	-	-
KKR EUROPEAN FUND II, LIMITED					
PARTNERSHIP . . . . .	-	-	-	-	-
KKR EUROPEAN FUND III, LIMITED	-	-	-	-	-

PARTNERSHIP . . . . .					
KKR PARTNERS II (INTERNATIONAL), L.P. . . . .	-	-	-	-	-
GSMP V ONSHORE INTERNATIONAL LIMITED . . . . .	-	-	-	-	-
GSMP V INSTITUTIONAL INTERNATIONAL LIMITED . . . . .	-	-	-	-	-
GSMP V OFFSHORE INTERNATIONAL LIMITED . . . . .	-	-	-	-	-
PARK SQUARE CAPITAL I S.à r.l. . . . .	-	-	-	-	-
ASF V Brown L.P. . . . .	-	-	-	-	-
BARCLAYS WEALTH TRUSTEES (GUERNSEY) LIMITED . . . . .	37'200'000	37'200'000	9'900'000	9'900'000	3'300'000
Total . . . . .	37'200'000	37'200'000	9'900'000	9'900'000	3'300'000

Name of the subscribing entity	Shares to be subscribed				
	C2 Tracker Shares	D1 Tracker Shares	D2 Tracker Shares	Class 1 Ordinary Shares	Class 2 Ordinary Shares
KKR 2006 FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP . . . . .	-	-	-	359'200'116	359'200'116
KKR E2 INVESTORS L.P. . . . .	-	-	-	60'245'290	60'245'290
KKR EUROPEAN FUND II, LIMITED PARTNERSHIP . . . . .	-	-	-	1'257'350'000	1'257'350'000
KKR EUROPEAN FUND III, LIMITED PARTNERSHIP . . . . .	-	35'170'000	35'170'000	479'496'999	479'496'999
KKR PARTNERS II (INTERNATIONAL), L.P. . . . .	-	-	-	23'388'220	23'388'220
GSMP V ONSHORE INTERNATIONAL LIMITED . . . . .	-	-	-	45'814'088	45'814'088
GSMP V INSTITUTIONAL INTERNATIONAL LIMITED . . . . .	-	-	-	4'414'713	4'414'713
GSMP V OFFSHORE INTERNATIONAL LIMITED . . . . .	-	-	-	68'401'139	68'401'139
PARK SQUARE CAPITAL I S.à r.l. . . . .	-	-	-	41'773'461	41'773'461
ASF V Brown L.P. . . . .	-	-	-	26'500'000	26'500'000
BARCLAYS WEALTH TRUSTEES (GUERNSEY) LIMITED . . . . .	3'300'000	23'930'000	23'930'000	13'994'920	13'994'920
Total . . . . .	3'300'000	59'100'000	59'100'000	2'380'578'946	2'380'578'946

Name of the subscribing entity	Share Capital (GBP)	Share premium (GBP)	Total value (GBP)
KKR 2006 FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP . . . . .	7'184'002.32	35'328'940.40	42'512'942.72
KKR E2 INVESTORS L.P. . . . .	1'204'905.80	4'232'879.90	5'437'785.70
KKR EUROPEAN FUND II, LIMITED PARTNERSHIP . . . . .	25'147'000	125'735'000	150'882'000
KKR EUROPEAN FUND III, LIMITED PARTNERSHIP . . . . .	10'293'339.98	48'287'365.75	58'580'705.73
KKR PARTNERS II (INTERNATIONAL), L.P. . . . .	467'764.40	2'285'641.73	2'753'406.13
GSMP V ONSHORE INTERNATIONAL LIMITED . . . . .	916'781.76	4'500'723.62	5'417'005.38
GSMP V INSTITUTIONAL INTERNATIONAL LIMITED . . . . .	88'294.26	433'649.16	521'943.42
GSMP V OFFSHORE INTERNATIONAL LIMITED . . . . .	1'368'022.78	6'719'556.12	8'087'578.90
PARK SQUARE CAPITAL I S.à r.l. . . . .	835'469.22	4'117'169.60	4'952'638.82
ASF V Brown L.P. . . . .	530'000	2'650'000	3'180'000
BARCLAYS WEALTH TRUSTEES (GUERNSEY) LIMITED . . . . .	1'766'498.40	3'840'360.89	5'606'859.29
Total . . . . .	49'801'578.92	238'131'287.17	287'932'866.09

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 août 2012. Relation: LAC/2012/38794. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Référence de publication: 2012123254/69.

(120163569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

**Agatha Estates S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 167.090.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 septembre 2012*

1. La démission de Monsieur Marc VANHELLEMONT avec effet au 21 septembre 2012.
2. L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:  
- Monsieur Simon Pierre SAVERYS (directeur de sociétés), demeurant professionnellement au 18 rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, avec effet au 21 septembre 2012.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012123263/15.

(120164243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

---

**D.S. Finance S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 33.821.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 25 septembre 2012*

*4<sup>ème</sup> Résolution:*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance, l'Assemblée décide de renouveler avec effet immédiat le mandat des Administrateurs de M. Alain Geurts, né le 13 septembre 1962 à Nioki (République Démocratique du Congo), employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, M. Guillaume Scroccaro, né le 9 septembre 1977 à Thionville (France), employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et Mme Frédérique Mignon, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg ainsi que celui du Commissaire M. Marc Besch, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2018.

Fait à Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Pour D.S. FINANCE S.A.

Société anonyme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012123388/24.

(120164658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

---

**Agatha Estates S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 167.090.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 21 septembre 2012*

Est nommé président du conseil d'administration, la durée de son mandat sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles:

- Monsieur Simon Pierre SAVERYS, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012123264/13.

(120164243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

---

**Abacom S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3835 Schifflange, 39, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 137.378.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 6 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 septembre 2012.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2012123278/13.

(120164449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

**York Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 18.450,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 169.695.

In the year two thousand and twelve, on the ninth day of September.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

Sotheby's, a corporation, incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, the United States of America, having its registered office at 1334, York Avenue, New York, NY 10021, the United States of America, here represented by

Mr Olivier Yau, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in New York, on September 4, 2012.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of York Finance (Luxembourg) S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 169695, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Jean-Joseph Wagner on 20 June 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1864 dated 26 July 2012. The articles of association of the Company have not been amended since the date of incorporation.

The appearing party, representing the whole corporate capital, requested the undersigned notary to act that the agenda is as follows:

*Agenda*

1) Decision to increase the Company's share capital from its current amount of eighteen thousand US dollars (USD 18,000) represented by forty (40) shares with a nominal value of four hundred fifty US dollars (USD 450) each, up to eighteen thousand four hundred fifty US dollars (USD 18,450) represented by forty-one (41) shares having a nominal value of four hundred fifty US dollars (USD 450) each, through the issue of one (1) share having a nominal value of four hundred fifty US dollars (USD 450), to be paid by contributions in kind.

2) Amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

*First resolution*

The extraordinary general meeting decides to increase the Company's share capital from its current amount of eighteen thousand US dollars (USD 18,000) represented by forty (40) shares with a nominal value of four hundred fifty US dollars (USD 450) each, up to eighteen thousand four hundred fifty US dollars (USD 18,450) represented by forty-one (41) shares having a nominal value of four hundred fifty US dollars (USD 450) each, through the issue of one (1) share having a nominal value of four hundred fifty US dollars (USD 450), to be paid up by contributions in kind in the form defined here below.

The newly issued share is subscribed and fully paid up by Sotheby's, prenamed, here represented as mentioned before, by a contribution in kind of (i) a claim against York UK Holdco International Ltd., a company incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 34-35 New Bond Street, London, England, and registered with the Companies House under number 8096692 ("York UK") valued at ten million US dollars (USD 10,000,000); and (ii) a claim against York UK valued at four hundred ninety million US dollars (USD 490,000,000).

The total subscription price of five hundred million US dollars (USD 500,000,000) shall be allocated as follows: four hundred fifty US dollars (USD 450) shall be allocated to the share capital of the Company, and four hundred ninety-nine million nine hundred ninety-nine thousand five hundred fifty US dollars (USD 499,999,550) shall be allocated to the share premium of the Company.

The proof of the existence and of the value of the above contributions has been produced to the undersigned notary.

#### *Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the extraordinary general meeting decides to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

#### **“B. Share capital - Shares**

“ **Art. 5.** The Company’s share capital is set at eighteen thousand four hundred fifty US dollars (USD 18,450) represented by forty-one (41) shares with a nominal value of four hundred fifty US dollars (USD 450) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.”

#### *Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 8,000.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L’an deux mille douze, le neuvième jour de septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

Sotheby’s, une corporation, constituée et existant selon les lois de l’Etat du Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social au 1334, York Avenue, New York, NY 10021, Etats-Unis,

ici représenté par

Monsieur Olivier Yau, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée à New York, le 4 septembre 2012.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d’enregistrement.

Laquelle comparante est l’associée unique de York Finance (Luxembourg) S.à r.l. (ci-après la “Société”), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169695, constituée par un acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner en date du 20 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1864 du 26 juillet 2012. Les statuts de la Société n’ont pas été modifiés depuis.

Laquelle comparante représentant l’intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte de l’ordre du jour suivant:

#### *Agenda*

1) Décision d’augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de dix-huit mille dollars US (USD 18.000) représenté par quarante (40) parts sociales ayant une valeur nominale de quatre cent cinquante dollars US (USD 450) chacune, à un montant dix-huit mille quatre cent cinquante dollars US (USD 18.450) représenté par quarante-et-une (41) parts sociales ayant une valeur nominale de quatre cent cinquante dollars US (USD 450) chacune, par l’émission d’une (1) part sociale ayant une valeur nominale de quatre cent cinquante dollars US (USD 450) chacune, par des apports en nature.

2) Modification de l’article 5 des statuts de la Société.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, représentant l’intégralité du capital social, adopte les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L’assemblée générale extraordinaire décide d’augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de dix-huit mille dollars US (USD 18.000) représenté par quarante (40) parts sociales ayant une valeur nominale de quatre cent

cinquante dollars US (USD 450) chacune, à un montant de dix-huit mille quatre cent cinquante dollars US (USD 18.450) représenté par quarante et une (41) parts sociales ayant une valeur nominale de quatre cent cinquante dollars US (USD 450) chacune, par l'émission d'une (1) part sociale ayant une valeur nominale quatre cent cinquante dollars US (USD 450), par des apports en nature sous la forme décrite ci-dessous.

La nouvelle part sociale est souscrite et entièrement payée par Sotheby's, prénommée, ici représentée comme il est dit, par un apport en nature d'(i) une créance à l'encontre de York UK Holdco International Ltd., une société constituée et existant selon les lois de l'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège social au 34-35 New Bond Street, Londres, Angleterre, et enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 8096692 («York UK»), d'une valeur de dix millions de dollars US (USD 10.000.000); et (ii) une créance à l'encontre de York UK d'une valeur de quatre cent quatre-vingt-dix millions de dollars US (USD 490.000.000).

Le montant total du prix de souscription de cinq cent millions de dollars US (USD 500.000.000) sera alloué de la manière suivante: quatre cent cinquante dollars US (USD 450) seront alloués au capital social de la Société, et quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent cinquante dollars US (USD 499.999.550) seront alloués à la prime d'émission de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur des apports susmentionnés a été produite au notaire soussigné.

#### *Deuxième résolution*

A la suite de la résolution précédente, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

#### **«B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à dix-huit mille quatre cent cinquante dollars US (USD 18.450) représenté par quarante et une (41) parts sociales ayant une valeur nominale de quatre cent cinquante dollars US (USD 450) chacune.

Chaque part sociale donne droit à un vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.»

#### *Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à EUR 8.000,

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de cette même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Le document a été lu au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom, son prénom, son état civil et son lieu de résidence, ledit mandataire de la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. YAU et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 septembre 2012. Relation: LAC/2012/43364. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

*Le Receveur (signé): I. THILL.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2012.

Référence de publication: 2012123862/136.

(120164555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

---

#### **AC Revocable Trust s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 165.629.

#### *Extrait des décisions prises par écrit par l'associé unique de la Société le 17 septembre 2012*

L'associé unique de la Société a accepté la démission de Robert Snyder en tant que gérant de classe A de la Société et de Joost Tulkens et Johan Dejans en tant que gérants de classe B de la Société avec effet au 17 septembre 2012.

L'associé unique de la Société a décidé que Joachim Creus, actuel gérant de classe A, serait désigné gérant de classe B à compter du 17 septembre 2012.

Par conséquent, l'associé unique de la Société a pris acte que la Société est désormais gérée par un conseil de gérance composé de Michael Cahoon, gérant de classe A et de Joachim Creus, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et associations.



AC Revocable Trust s.à r.l.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012123281/18.

(120164259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

---

**Actar International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 22.562.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 21 septembre 2012 que, Monsieur Gian Luigi GOLA, né le 14 juin 1964 à Cuneo (Italie), administrateur de sociétés et expert comptable, demeurant à I - 12013 Chiusa di Pesio, Provinciale Beinette, 12, a été nommé cinquième administrateur.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2012123282/16.

(120164581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

---

**Cavecan S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 44.211.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 septembre 2012*

- L'Assemblée ratifie la cooptation en tant qu'administrateur de Monsieur Eric Tazzieri, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012123366/20.

(120164504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

---

**Actipar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.471.

—  
Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2012.

Référence de publication: 2012123284/10.

(120164606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

---

**Aladef (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 147.189.

—  
Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 25 septembre 2012.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2012123293/10.

(120164655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

---

**EMO P.E. 1, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 114.881.

—  
**CLOTURE DE LIQUIDATION**

In the year two thousand and twelve on the three day of September.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally at L-2740 Luxembourg, acting as substituted power of Mr Franz BONDY, proxyholder of:

1. Mr Yves MIRABAUD, private banker, residing in 9, chemin des Marèches CH-1222 Vézenaz, Switzerland, owner of five hundred (500) Class A Shares and five hundred (500) Class B Shares, by virtue of a proxy given on July 3<sup>rd</sup> 2012;

2. Mr Louis FAUCHIER MAGNAN, private banker, residing Haldenbachstrasse 27 CH-8006 Zurich, Switzerland, owner of two hundred fifty (250) Class A Shares and two hundred fifty (250) Class B Shares, by virtue of a proxy given on July 3<sup>rd</sup> 2012;

3. Mrs Catherine FAUCHIER MAGNAN, without profession, residing in 8, rue de Hôtel-de-Ville, CH-1204 Geneva, Switzerland, owner of two hundred fifty (250) Class A Shares and two hundred fifty (250) Class B Shares, by virtue of a proxy given on July 10<sup>th</sup> 2012;

4. Mrs Camille VIAL, without profession, residing 10, rue de St-Victor CH-1206 Geneva Switzerland, owner of two hundred fifty (250) Class A Shares and two hundred fifty (250) Class B Shares, by virtue of a proxy given on July 3<sup>rd</sup> 2012;

5. Mrs Charlotte DE SENARCLENS, without profession, residing 10, rue de St-Victor CH-1206 Geneva, Switzerland, owner of two hundred fifty (250) Class A Shares and two hundred fifty (250) Class B Shares, by virtue of a proxy given on July 9<sup>th</sup> 2012;

6. M. Barthélémy HELG, private banker, residing Etzelweidstrasse 11 CH-8834 Schindellegi, owner of five hundred (500) Class A Shares and five hundred (500) Class B Shares, by virtue of a proxy given on July 2<sup>nd</sup> 2012;

7. "MILLISON CONSULTANTS CORPORATION", with registered office in Road Town, Tortola, British Virgin Islands, owner of five hundred (500) Class A Shares and five hundred (500) Class B Shares, by virtue of a proxy given on July 2<sup>nd</sup> 2012;

8. "PERSEUS PARTICIPATIONS, S.à r.l.", with registered office in c/o SICIER 16-18 boulevard Michelet, F-13008 Marseille, France, owner of five hundred (500) Class A Shares and five hundred (500) Class B Shares, by virtue of a proxy given on July 3<sup>rd</sup> 2012;

9. Mr Denis ALEXANDRE, directeur de banque, residing in 200 W 72nd / apt 16E USA - New York 10023, NY, owner of seven hundred fifty (750) Class A Shares and seven hundred fifty (750) Class B Shares, by virtue of a proxy given on July 2<sup>nd</sup> 2012;

10. Mr Ammar CHARANI, director of companies, residing in 8280 Tibet Butler Drive, Windermere, USA-34786 Florida, United States of America, owner of five hundred (500) Class A Shares and five hundred (500) Class B Shares, by virtue of a proxy given on July 2<sup>nd</sup> 2012;

11. Mr Mauro GABRIELE, directeur de banque, residing in 80M Eaton Square GB-London SW1W 9AP, owner of five hundred (500) Class A Shares and five hundred (500) Class B Shares, by virtue of a proxy given on July 2<sup>nd</sup> 2012;

12. "The Shephard Family Trust", with its seat in 95527 Highway 101 South, Yachats USA-Oregon 97498, owner of five hundred (500) Class A Shares and five hundred (500) Class B Shares, by virtue of a proxy given on July 3<sup>rd</sup> 2012;

13. Mr Amos BENAROCH, directeur de banque, residing in 112, avenue Kléber F-75116 Paris, France, owner of five hundred (500) Class A Shares and five hundred (500) Class B Shares, by virtue of a proxy given on July 2<sup>nd</sup> 2012;

14. Mr Hubert BRINGER, executive manager, residing in 1501 Queen's Gardens, 9 Old Peak Road, Mid Level - Central Hong Kong, owner of two hundred fifty (250) Class A Shares and two hundred fifty (250) Class B Shares, by virtue of a proxy given on July 9<sup>th</sup> 2012;

15. "The Kristofer Mansson Trust" a Trust organized under the laws of Jersey, owner of five hundred (500) Class A Shares and five hundred (500) Class B Shares, by virtue of a proxy given on July 9<sup>th</sup> 2012;

16. Mr Antoine DE ROCHECHOUARD, wealth manager, residing in 23, avenue Foch F- 75116 Paris, France, owner of eight hundred (800) Class A Shares and eight hundred (800) Class B Shares, by virtue of a proxy given on July 4<sup>th</sup> 2012;

17. Princesse DE CROY DU ROEULX, without profession, residing in 27, rue de l'Espinette Centrale, B-Waterloo, Belgium, owner of two hundred (200) Class A Shares and two hundred (200) Class B Shares, by virtue of a proxy given on July 5<sup>th</sup> 2012.

Said proxies after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties, represented as stated here above, are the shareholders of "EMO P.E.1", having its principal office at L-2212 Luxembourg, 6 Place de Nancy, incorporated pursuant to a deed of Me Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on December 23<sup>rd</sup> 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 1107 on June 8<sup>th</sup> 2006,

registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 114881.

Shareholders, represented as stated here above, state to have full knowledge of the resolutions to be based on following agenda:

*Agenda:*

1. Approval of the liquidator's report and the report thereon issued by the Liquidation Commissioner.
- 2.- Discharge to be given to the liquidator and to the Liquidation Commissioner.
- 3.- Discharge to be given to the manager.
- 4.- Indication of the place where the Company's books and corporate records shall be kept for 5 years.
- 5.- Miscellaneous.

*First resolution*

The Company's General Meeting of shareholders, having reviewed the liquidator's report issued to them and the report thereon issued by the Liquidation Commissioner, both tabled at the meeting, RESOLVES that the liquidation report issued by the Company's liquidator and the report thereon issued by the Liquidation Commissioner be, and each of them hereby is, adopted and approved.

*Second resolution*

The General Meeting approves the liquidation accounts and grants full and entire discharge to the liquidators and the Liquidation Commissioner for the performance of their functions with regard for their mandates up to this date.

*Third resolution*

The general meeting resolves to grant full and entire discharge to the Manager of the company for his mandate up to this date.

*Fourth resolution*

The general meeting declares the liquidation of the company being consequently closed, the books and documents shall be kept for a period of five (5) years from the date of liquidation at L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand six hundred sixty euros (EUR 1,160.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

**Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le trois septembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que substitué de pouvoir de Monsieur Franz BONDY, mandataire de:

1. Monsieur Yves MIRABAUD, banquier privé, demeurant au 9, chemin des Marèches CH-1222 Vézenaz, Suisse, propriétaire de cinq cents (500) parts sociales de Classe A et cinq cents (500) parts sociales de Classe B, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 3 juillet 2012;

2. Monsieur Louis FAUCHIER MAGNAN, banquier privé, demeurant à Haldenbachstrasse 27 CH-8006 Zurich, Switzerland, propriétaire de deux cent cinquante (250) parts sociales de Classe A et deux cent cinquante (250) parts sociales de Classe B, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 3 juillet 2012;

3. Madame Catherine FAUCHIER MAGNAN, sans profession, demeurant au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, CH-1204 Geneva, Suisse, propriétaire de deux cent cinquante (250) parts sociales de Classe A et deux cent cinquante (250) parts sociales de Classe B, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 10 juillet 2012;

4. Madame Camille VIAL, sans profession, demeurant à 10, rue de St-Victor CH-1206 Genève Suisse, owner of two hundred fifty (250) Class A Shares and two hundred fifty (250) Class B Shares, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 3 juillet 2012;

5. Madame Charlotte DE SENARCLENS, sans profession, demeurant 10, rue de St-Victor CH-1206 Genève, Suisse, owner of two hundred fifty (250) Class A Shares and two hundred fifty (250) Class B Shares, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 9 juillet 2012;

6. Monsieur Barthélémy HELG, banquier privé, demeurant au Etzelweidstrasse 11 CH-8834 Schindellegi, propriétaire de cinq cents (500) parts sociales de Classe A et cinq cents (500) parts sociales de Classe B, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 2 juillet 2012;

7. «MILLISON CONSULTANTS CORPORATION», demeurant à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, propriétaire de cinq cents (500) parts sociales de Classe A et cinq cents (500) parts sociales de Classe B, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 2 juillet 2012;

8. «PERSEUS PARTICIPATIONS, S.à r.l.», demeurant au c/o SICIER 16-18 boulevard Michelet, F-13008 Marseille France, propriétaire de cinq cents (500) parts sociales de Classe A et cinq cents (500) parts sociales de Classe B, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 3 juillet 2012;

9. Monsieur Denis ALEXANDRE, directeur de banque, demeurant au 200 W 72<sup>nd</sup> / apt 16E USA - New York 10023, NY, propriétaire de sept cent cinquante (750) parts sociales de Classe A et sept cent cinquante (750) parts sociales de Classe B, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 2 juillet 2012;

10. Monsieur Ammar CHARANI, administrateur de sociétés, demeurant au 8280 Tibet Butler Drive, USA-34786 Florida, United States of America, propriétaire de cinq cents (500) parts sociales de Classe A et cinq cents (500) parts sociales de Classe B, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 2 juillet 2012;

11. Monsieur Mauro GABRIELE, directeur de banque, demeurant au 80M Eaton Square GB-London SW1W 9AP, propriétaire de cinq cents (500) parts sociales de Classe A et cinq cents (500) parts sociales de Classe B, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 2 juillet 2012;

12. «The Shephard Family Trust», un Trust organisé selon les lois de l'Oregon, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 95527 Highway 101 South, Yachats USA-Oregon 97498 propriétaire de cinq cents (500) parts sociales de Classe A et cinq cents (500) parts sociales de Classe B, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 3 juillet 2012;

13. Monsieur Amos BENAROCH, directeur de banque, demeurant au 112, avenue Kléber F-75116 Paris, France, propriétaire de cinq cents (500) parts sociales de Classe A et cinq cents (500) parts sociales de Classe B, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 2 juillet 2012;

14. Monsieur Hubert BRINGER, directeur des achats, demeurant au 1501 Queen's Gardens, 9 Old Peak Road, Mid Level - Central Hong Kong, propriétaire de deux cent cinquante (250) parts sociales de Classe A et deux cent cinquante (250) parts sociales de Classe B, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 9 juillet 2012;

15. «The Kristofer Mansson Trust», organise selon les lois de Jersey, propriétaire de cinq cents (500) parts sociales de Classe A et cinq cents (500) parts sociales de Classe B, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 9 juillet 2012;

16. Monsieur Antoine DE ROCHECHOUART, gestionnaire de patrimoine, demeurant 23, avenue Foch F- 75116 Paris, France, propriétaire de huit cents (800) parts sociales de Classe A et huit cents (800) parts sociales de Classe B, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 4 juillet 2012;

17. Princesse DE CROY DU ROEULX, sans profession, demeurant 27, avenue de l'Espinette Centrale, B-Waterloo, Belgique, propriétaire de deux cents (200) parts sociales de Classe A et deux cents (200) parts sociales de Classe B, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 5 juillet 2012;

Les procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire des associés et par le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme ci-avant, sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée «EMO P.E.1» ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6 Place de Nancy, constituée

suyant acte reçu par Me Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et des Sociétés numéro 1107 le 8 juin 2006,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 114881.

Les associés, représentés comme dit ci-avant, déclarent avoir parfaitement connaissance des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1.- Approbation du rapport du liquidateur et du rapport du Commissaire à la liquidation.
- 2.- Décharge donnée au liquidateur et au Commissaire à la liquidation.
- 3.- Décharge donnée au gérant.
- 4.- Détermination de l'endroit où les livres et les documents de la Société seront conservés pour une durée de 5 ans.
- 5.- Divers.

*Première résolution*

L'assemblée générale, ayant pris connaissance du rapport du liquidateur établi à leur intention et du rapport du Commissaire à la liquidation, tous deux remis en séance, décide d'adopter et d'approuver lesdits rapports du liquidateur et du Commissaire à la liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale adopte les comptes de la liquidation et donne décharge pleine et entière aux liquidateurs ainsi qu'au Commissaire à la liquidation pour l'accomplissement de leurs fonctions concernant la liquidation de la société.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière au gérant de la société pour son mandat jusqu'à ce jour.

*Quatrième résolution*

Enfin, l'assemblée générale déclare que la liquidation de la société est en conséquence à considérer comme close et que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une période de cinq ans à compter de la date de liquidation à L-2212 Luxembourg 6, Place de Nancy.

*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cent soixante euros (1.160,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 septembre 2012. Relation: LAC/2012/41249. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2012.

Référence de publication: 2012123452/196.

(120164955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

**Alges Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8806 Rambrouch, 12, rue de Schwiedelbrouch.

R.C.S. Luxembourg B 96.517.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch.  
Pour ALGES S.A R.L.  
Gérard WEBER  
Gérant

Référence de publication: 2012123295/13.

(120164607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

**Delaware Consulting S.A., Société Anonyme,  
(anc. Alliance Consulting Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 20, rue Michel Rodange.  
R.C.S. Luxembourg B 86.362.

L'an deux mille douze, le treize septembre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ALLIANCE CONSULTING Luxembourg S.A.", établie et ayant son siège social à L-4306 Esch-sur-Alzette, 20, rue Michel Rodange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 86.362,

constituée originellement sous la forme d'une société à responsabilité limitée et la dénomination de ALLIANCE CONSULTING LUXEMBOURG S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 890 du 12 juin 2002;

modifiée par transformation en société anonyme et changement de dénomination en ALLIANCE CONSULTING LUXEMBOURG S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 novembre 2004, publié audit Mémorial C, numéro 211 du 9 mars 2005.

L'assemblée est ouverte à 15.40 heures sous la présidence de Monsieur Denis LATOUR, administrateur de société, demeurant à B-1450 Chastre, 7, rue du Tumulus,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Joana Cardoso Bruno, employée, demeurant professionnellement à L-5885 Hesperange, 201, route de Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Olivier SPAHN, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-4306 Esch-sur-Alzette, 20, rue Michel Rodange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Modification de la dénomination de la société de "ALLIANCE CONSULTING LUXEMBOURG S.A." en "DELAWARE CONSULTING S.A.".

2) En conséquence, modification afférente de l'article 1 des statuts:

" **Art. 1<sup>er</sup>**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "DELAWARE CONSULTING S.A." "

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur le point de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de "ALLIANCE CONSULTING LUXEMBOURG S.A." en "DELAWARE CONSULTING S.A."

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts comme suit:

" **Art. 1<sup>er</sup>**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "DELAWARE CONSULTING S.A." "



Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 16.00 heures.

*Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.000,00.- €.

Dont procès-verbal, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Latour, Cardoso Bruno, Spahn, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 septembre 2012. Relation: LAC/2012/43511. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 25 septembre 2012.

Référence de publication: 2012123297/63.

(120164852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

---

**Arana Property S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 148.916.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 septembre 2012*

1. La démission de Monsieur Marc VANHELLEMONT avec effet au 21 septembre 2012.
2. L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:  
- Monsieur Simon Pierre SAVERYS (directeur de sociétés), demeurant professionnellement au 18 rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, avec effet au 21 septembre 2012.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 novembre 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012123303/15.

(120164242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

---

**Centre de Formation pour Conducteurs S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, rue François Krack.

R.C.S. Luxembourg B 46.622.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2012 a décidé:

- L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Hermann LANGE pour son mandat d'administrateur et a décidé de nommer Monsieur Paul KOETZ, manager factory accounting de Goodyear S.A. Luxembourg, né le 04 avril 1957 à ETTTELBRUCK et demeurant à L-9175 NIEDERFEULEN, 1, rue de la Wark, jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2016 pour le mandat d'Administrateur.

- Est nommé commissaire aux comptes pour un terme d'un an, la Société INTERAUDIT RCS B29501, 119 avenue de la Faïencerie à L-1511 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012123370/17.

(120164269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

---

**Arana Property S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 148.916.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 21 septembre 2012*

Est nommé président du conseil d'administration, la durée de son mandat sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles:

- Monsieur Simon Pierre SAVERYS, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012123304/13.

(120164242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

---

**Arfran SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.  
R.C.S. Luxembourg B 160.903.

—  
EXTRAIT

Depuis le 16 juillet 2012, Monsieur George BRYAN-ORR, né le 10 octobre 1970 à North York, Canada, avec adresse professionnelle à 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, assure la fonction de représentant permanent de la société à responsabilité limitée SEREN pour ses fonctions d'administrateur unique de la société anonyme ARFRAN SPF.

Pour Extrait  
La société

Référence de publication: 2012123307/13.

(120164435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

---

**Argia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 162.516.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 septembre 2012*

1. La démission de Monsieur Marc VANHELLEMONT avec effet au 21 septembre 2012.

2. L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

- Monsieur Simon Pierre SAVERYS (directeur de sociétés), demeurant professionnellement au 18 rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, avec effet au 21 septembre 2012.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 novembre 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012123308/15.

(120164241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

---

**Argia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 162.516.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 21 septembre 2012*

Est nommé président du conseil d'administration, la durée de son mandat sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles:

- Monsieur Simon Pierre SAVERYS, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012123309/13.

(120164241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

---

**Argulux Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.116.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012123310/10.

(120164403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

**Argulux Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.116.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012123311/10.

(120164404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

**ARPM, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 133.712.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012123312/10.

(120164509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

**S.J.M. Finance, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 33.825.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 25 septembre 2012*

*4<sup>ème</sup> Résolution:*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance, l'Assemblée décide de renouveler avec effet immédiat le mandat des Administrateurs de M. Alain Geurts, né le 13 septembre 1962 à Nioki (République Démocratique du Congo), employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, M. Guillaume Scroccaro, né le 9 septembre 1977 à Thionville (France), employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et Mme Frédérique Mignon, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg ainsi que celui du Commissaire M. Marc Besch, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2018.

Fait à Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Pour S.J.M FINANCE

Société anonyme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012123751/24.

(120164657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

**Athem Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 107.008.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 septembre 2012*

1. La démission de Monsieur Marc VANHELLEMONT avec effet au 21 septembre 2012.
2. L'assemblée décide de nommer comme nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire Monsieur Simon Pierre SAVERYS, (directeur de sociétés), demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, avec effet au 21 septembre 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012123315/14.

(120164240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

---

**Athem Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 107.008.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil de gérance du 21 septembre 2012*

Est nommé président du conseil de gérance, la durée de son mandat sera fonction de celle de son mandat de gérant et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles:

- Monsieur Simon Pierre SAVERYS, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012123316/13.

(120164240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

---

**Avanti Invest SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-3511 Dudelange, 10, rue de la Libération.  
R.C.S. Luxembourg B 110.794.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16/07/2012 à 15 H*

La Société AVANTI INVEST SA a pris la résolution suivante;

*Première résolution*

Transfert du siège social de 53 Rue de la Libération L-3511 DUDELANGE à 10 Rue de la Libération L-3510 DUDELANGE.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 16/07/2012.

Mr Marc BODSON / Mme C. SIMON / Melle A. VERDE

*Président / Secrétaire / Scrutateur*

Référence de publication: 2012123320/18.

(120164303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

---

**Bender S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 148.862.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012123334/9.

(120164630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

---